

Table ronde

Image et Droit III

Du refus à la régulation des images

Cette dernière table ronde entend revenir sur le refus et la régulation des images, un thème qui a pris, ces derniers mois, une ampleur toute singulière.

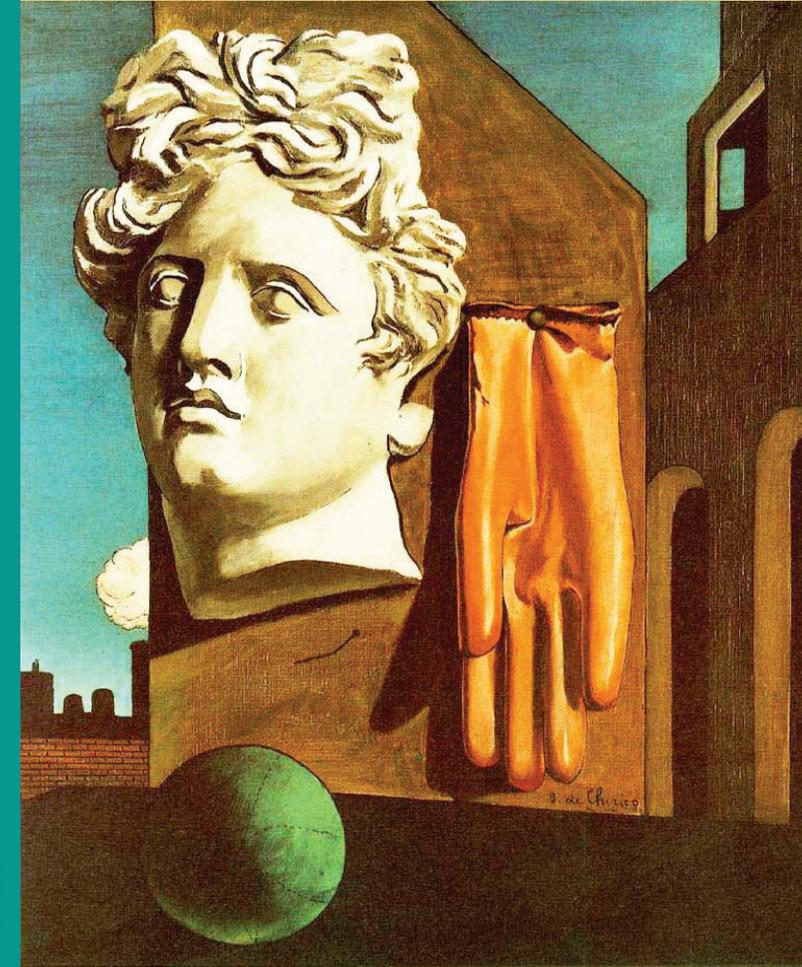
En février 2015, l'attaque contre le musée de Mossoul et contre plusieurs oeuvres issues du patrimoine irakien provoquèrent la stupeur et l'incrédulité dans la presse et sur les réseaux sociaux. Ces destructions, qui font écho à celles des Bouddhas de Bâmiyân en 2001, témoignaient de la reviviscence d'un iconoclasme aux enjeux et aux contextes nouveaux. Les destructions, elles-mêmes soigneusement mises en image et en scène, ne posaient pas seulement la question de la licéité des représentations, mais désignaient sans fard le refus absolu des images - y compris celles dont les usages culturels avaient disparu depuis des siècles - comme un signe de ralliement à une interprétation radicale d'un type d'islam. L'indignation qu'elle suscita sembla cependant oblitérer le fait que ces questions s'adossaient à une très longue histoire de la méfiance et de la relégation des images.

C'est cette histoire que la troisième rencontre du projet Image et Droit souhaite évoquer, celle d'une intense défiance que les images peuvent susciter, de l'abondante réflexion sur leur licéité, leur rejet et leur limitation. Quelles étaient celles qui demeuraient autorisées? Comment les restrictions et les régulations d'images pouvaient-elles produire de nouveaux types d'image? Dans un contexte ouvertement hostile à la représentation du vivant, les formes abstraites et l'ornementation furent-elles une des réponses visuelles à ce choix? Les destructions ou les occultations d'images furent-elles l'objet de codifications précises? Comment les destructions d'images entendaient-elles fonder sinon un nouvel ordre juridique qui ne se restreint pas à la simple question des images, du moins une nouvelle normativité des pratiques? Ces questions ne touchent pas seulement les images de culte, mais aussi, pour certaines périodes historiques, les représentations profanes et notamment le portrait dont la régulation ne fut pas seulement posée par les théologiens protestants, mais aussi par les révolutionnaires français qui légiférèrent précisément sur les retraits de certaines figures royales. Elles continuent encore aujourd'hui de préoccuper les représentants des Etats pour l'établissement des papiers d'identité où la question de la définition légitime de la ressemblance constitue l'objet d'une législation tatillonne. En somme, cette table ronde propose de repenser à nouveaux frais la question du droit des images. Il s'agira de voir combien sa limitation est à la fois l'objet et le produit de conflits juridiques, religieux et politiques, conduisant à de nouvelles définitions et de nouvelles élaborations d'images.

Renseignements :

naima.ghermani@upmf-grenoble.fr

caroline.michel-dannoville@upmf-grenoble.fr



Réalisation graphique : Catherine BRUN

23-25 novembre 2015

Ecole française de Rome
Piazza Navona, 62 - Rome

14h 30 : Ouverture du colloque : S. Bourdin, C. Michel d'Annville, N. Ghermani, C. Delage

Recomposer le droit des images : enjeux contemporains

Présidence C. Delage et N. Goedert

15h00 : Emmanuel Alloa, Université de Saint-Gall

La mobilisation de l'aura. L'œuvre d'art à l'époque de sa déplaçabilité

15h30 : Frédéric F. Martin, Université de Nantes

« Marquées par le droit » : le cadre juridique des images au prisme de ses manifestations visuelles

16h00 : Agnès Maffre-Baugé, Université d'Avignon

La création et la circulation des images confrontées à l'ordre public

Discussion et pause

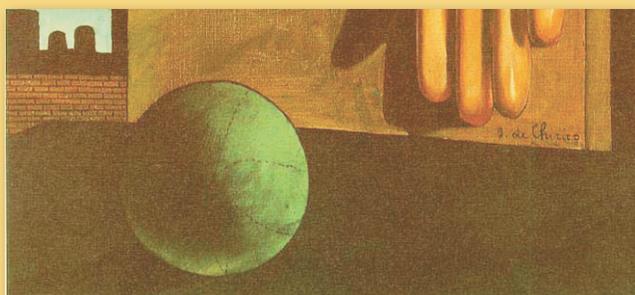
17h00 : Jean-Michel Bruguière, Université de Grenoble-Alpes

Le « droit » de défiguration et de destruction de l'œuvre d'art par son créateur ou des artistes tiers

17h30 : Alexis Fournol, Université Paris I-Panthéon Sorbonne

L'enfance dans l'art : l'encadrement juridique de la représentation au musée

Discussion



Détruire les images : souveraineté et limitations du corps de l'antiquité à l'âge de la digitalisation

Présidence A. Stoehr-Monjou, C. Michel d'Annville, G. Milani

9h30 : David Freedberg, Warburg Institute : Conférence inaugurale

Présentation et discussion : Olivier Christin, Université de Neuchâtel

10h00 : J. César Magalhães de Oliveira, Université de São Paulo

Le rasage d'Hercule : une statue outragée à Carthage au début du Ve siècle

10h30 : Hervé Inglebert, Université Paris Ouest-Nanterre

Les statues dans l'espace public et dans l'espace privé : le licite et l'illicite à Byzance et chez les Omeyyades dans la première moitié du VIIIe siècle

Discussion et pause

11h30 : Marina Prusac, University of Oslo

The Necessity of Destruction. Damnatio Memoriae explained through a Perspective on the Animism of Roman Portraits

12h00 : Ionna Rapti, École Pratique des Hautes Études

Destructive Devotion : Damage as a Devotional Behavior

Discussion et pause déjeuner

Justifier et penser la destruction des images

Présidence O. Christin, N. Ghermani

14h30 : Valérie Hayaert-Vanautgaerden, Paris, Institut des Hautes Études sur la Justice

Le portrait lacéré

15h00 : Emmanuel Fureix, Université-Paris XII-Créteil

Réguler l'iconoclasme politique dans une société postrévolutionnaire : le cas de la Restauration

Discussion et pause

16h00 : Silvia Naef, Université de Genève

Images à détruire, images à préserver : la multiplicité des positions des religieux musulmans

16h30 : Dominique Clévenot, Université de Toulouse II

Esthétique de la censure. Sur quelques gestes défiguratifs dans le monde islamique

Discussion

Préserver ou réévaluer l'image ?

Présidence A-L. Connesson, G. Mazeau

9h30 : Sabine Fialon, Université de Montpellier
Virtus et miracles d'images dans l'Antiquité tardive (IIe-VIe siècles)

10h00 : Brigitte Miriam Bedos-Rezak, New York University
Beyond Images? Printed Matter and the Feel of the Law (Western Europe XIth-XIVth Centuries)

Discussion et pause

11h30 : Fabian Steinhauer, Frankfurt-am-Main Universität
Censoring the cinema. From pastoral sorrow to cinema law

12h00 : Nathalie Goedert, Université Paris Sud et Ninon Maillard, Université de Nantes

Vérité judiciaire versus vérité médiatique. Les fictions du réel constituent-elles une menace pour la justice ?

